



Date de convocation :	Reçu en préfecture le 20/08/2025
Nombre de membres :	Publié le 17 juin 2025
En exercice :	28
Présents :	11
Votants :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Envoyé en préfecture le 20/08/2025
Reçu en préfecture le 20/08/2025
Publié le 17 juin 2025
ID : 072-200078426-20250624-20250624_1-DE
Quorum : 15
S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du 24 juin 2025

Collège général

Le bureau syndical du Pays du Mans a été convoqué le 17 juin 2025 pour la séance du 24 juin 2025 à 12h45 qui s'est déroulée en présentiel au siège du Pays du Mans.

Le bureau syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Étaient présents :

Pour le Département : Véronique RIVRON – 1 présent et 1 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROU, Stéphane LE FOLL, Christine POUPINEAU – 5 présents et 10 voix.

Pour 4CPS : Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU – 2 présents et 2 voix.

Pour GB : Chantal BUIN, André PIGNÉ – 2 présents et 2 voix.

Pour OBB : Néant.

Pour SEM : Néant.

Pour MCS : Éric BOURGE – 1 présent et 2 voix.

Absents excusés :

Pour Département : Dominique LE MENER.

Pour LMM : Patricia CHARTON, Christophe COUNIL, Fabienne LAGARDE, Joël LE BOLU, Isabelle LEBALLEUR, Laurent PARIS.

Pour 4CPS : Stéphane BRUNET.

Pour GB : Martial LATIMIER.

Pour OBB : Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER, Nathalie LEROY DUPREY.

Pour SEM : Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Véronique CANTIN, David CHOLLET.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques GOUFFE

OBJET : Convention de collaboration entre RECIT et le Pays du Mans

Vu la délibération n° 20220609_2 portant sur l'adhésion du Pays du Mans au réseau RECIT,

Exposé :

Pour rappel, le Pays du Mans est adhérent de RECIT depuis 2022 ce qui permet aux agents du Pays du Mans et aux collectivités du périmètre de bénéficier des formations de l'association. L'accès à ces formations est gratuit via l'adhésion du Pays du Mans. Pour rappel et d'un accord commun, une limite de deux à trois personnes par adhérent (Pays du Mans + collectivités du territoire) par formation a été fixée.

En complément, le service EC² du Pays du Mans développe une stratégie d'accompagnement des projets d'énergie citoyenne. Dans le cadre de cette stratégie, des échanges réguliers ont permis au service EC² de monter en compétences et également de pouvoir rejoindre le groupe de travail sur cette thématique.

L'accès à ce groupe de travail doit être validé par l'adhésion à la convention de collaboration entre RECIT et les structures d'accompagnement.

L'accès à ce groupe de travail permettra aux agents du Pays du Mans de rejoindre le réseau des structures d'accompagnement, de renforcer les échanges de bonnes pratiques et d'accompagner l'émergence de projets d'énergie renouvelable citoyenne (EnRC).

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est alors proposé :

- **D'APPROUVER** l'adhésion du Pays du Mans au groupe de travail de RECIT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de collaboration entre RECIT et les structures d'accompagnement annexée à la présente délibération et tous documents permettant de mener à bien ce partenariat.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

- **APPROUVE** l'adhésion du Pays du Mans au groupe de travail de RECIT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de collaboration entre RECIT et les structures d'accompagnement annexée à la présente délibération et tous documents permettant de mener à bien ce partenariat.




LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE RECIT ET LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT 2025

LES PARTIES

ENTRE

Le réseau régional RECIT, Réseau des Energies Citoyennes en Pays de la Loire sis LE SOLILAB, 8 RUE SAINT DOMINGUE 44200 NANTES,

ET

L'association Alisée dont le Siège social est situé Maison de l'Architecture des Territoires et du Paysage, 312 Avenue René Gasnier - 49100 ANGERS,

ET

L'association Energies Citoyennes en Pays de Vilaine (EPV) dont le siège social est situé 7 rue Saint-Conwoïon - 35600 REDON,

ET

La Société Coopérative de Production (SCOP) Energies Ouvertes (EO) dont le siège social est situé Odyseo - 7 rue Saint-Conwoïon - 35600 REDON,

ET

L'association Elise dont le siège social est situé 24, rue Marcellin Berthelot - 85000 LA ROCHE-SUR-YON,

ET

Le syndicat mixte du Pays du Mans dont le siège social est situé 15/17 rue Gougéard – 72015 LE MANS, représenté par son Président dûment habilité par délibération en date du 24 juin 2025.

PREAMBULE

A ce jour, le réseau régional RECIT, Réseau des Energies Citoyennes en Pays de la Loire a conventionné avec plusieurs structures d'accompagnement de l'énergie, à savoir :

- **L'association Alisée** accompagne la transformation des territoires des Pays de la Loire sur la question de l'énergie.
- **L'association Energies Citoyennes en Pays de Vilaine (EPV)** pionnière de l'éolien citoyen en France s'est étendue progressivement aux actions de sobriété, au solaire, puis à la mobilité durable.
- **La SCOP Energies Ouvertes**, du fait de son expertise technique unique et reconnue dans l'éolien citoyen, EO est un acteur de référence dans l'accompagnement sur mesure des projets d'énergie renouvelable associant collectivités et habitants.
- **L'association Elise** s'est orientée de manière forte vers le domaine de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la mobilité durable. Elle accompagne tous les publics (secteur public, secteur privé, les particuliers et le jeune public) souhaitant engager leur démarche de transition énergétique.

RECIT et les structures d'accompagnement partagent les objectifs de :

- Promouvoir le modèle des projets citoyens,
- Apporter du soutien aux porteurs de projets,
- Essaimer de nouveaux projets.

Les signataires de cette convention doivent être adhérents de RECIT et Energie Partagée. Les statuts les engagent déjà à :

- S'impliquer et à participer à la vie du réseau RÉCIT,
- Partager avec les membres du réseau RÉCIT : retours d'expériences, données sur les projets (dans la limite des clauses de confidentialité), outils, tout document et information utiles,
- Contribuer à la mutualisation et à la réalisation d'outils méthodologiques en lien avec les animateur.rices,
- Participer au relais d'information du réseau et à la promotion des actions du réseau.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties pour répondre aux objectifs communs, et de détailler les engagements listés dans le préambule.

Chaque structure d'accompagnement de RECIT, accepte la définition des rôles et responsabilités de chacune des parties pour répondre aux objectifs communs.

DUREE DE LA CONVENTION

1 an avec tacite reconduction.

DROITS ET DEVOIRS DE CHAQUE PARTIE

Le réseau régional et les structures d'accompagnement se donnent comme objectifs de promouvoir l'énergie citoyenne et accompagner l'émergence de projets d'énergie renouvelable citoyenne (EnRc). Ils reconnaissent la pertinence d'une répartition des actions et des services selon trois principes :

- Mutualisation,
- Subsidiarité,
- Complémentarité.

Le réseau régional s'engage à

- Organiser et animer des temps d'échanges entre structures relais tous les 6 mois (au sein du GT accompagnement),
- Démarcher les collectivités territoriales et plus spécifiquement les EPCI et les syndicats d'énergie, pour les engager dans une démarche d'EnRc,
- Si nécessaire, être un soutien à la construction et ajustement de l'offre d'accompagnement,
- Le cas échéant de coordonner les structures d'accompagnement pour répondre au besoin du porteur de projet,
- Faire un point avec la structure relais des projets EnRc sur son territoire et informer des démarches en cours avec les acteurs publics (via le tableau de suivi par EPCI) au minimum tous les 3 mois,
- Proposer des formations dédiées aux animateurs des structures d'accompagnement sur les outils d'animation,
- Mettre à disposition tous les outils d'accompagnement dédiés aux EnRc, et fournir autant que possible le matériel (boîte de jeux, fiches méthodes...) et en faciliter l'accès et l'usage,
- Capitaliser et partager les offres d'accompagnement des autres structures en PDL pour inspiration,
- Respecter la confidentialité des informations partagées par les structures d'accompagnement.

Les structures d'accompagnement s'engagent à

- Participer aux GT accompagnement (environ 2 jours par an),
- Faire un point avec RECIT sur les projets EnRc sur son territoire et informer des démarches en cours avec les acteurs publics (via le tableau de suivi par EPCI) au minimum tous les 3 mois,
- Créditer RECIT en tant qu'auteur pour les méthodologies et outils créés par le réseau et utilisés dans les offres d'accompagnement EnRc,
- Partager les retours d'expérience sur les prestations réalisées sur les EnRc avec les autres structures relais et RECIT,
- Informer en amont RECIT avant d'intervenir sur un territoire couvert par une autre structure locale,
- Affecter les ressources humaines suffisantes et qualifiées pour réaliser ses missions,
- Respecter la confidentialité des informations partagées par RECIT.

DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litiges, les instances représentant les parties se réuniront au siège du réseau régional en recherchant un tiers neutre pour conciliation.

RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige non résolu et/ou de non-respect de l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée, valant mise en demeure.

SIGNATURES

	Prénom, Nom des représentants habilités à signer la présente convention	Date de signature	Signature
			
			
			
			
			
			
	Stéphane LE FOLL		



Date de convocation :
Nombre de membres :
En exercice : 28
Présents : 11
Votants : 17
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 20/08/2025

Reçu en préfecture le 20/08/2025

Publié le

28

Quorum : 15

ID : 072-200078426-20250624-20250624_0_SECR-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du 24 juin 2025

Collège général

Le bureau syndical du Pays du Mans a été convoqué le 17 juin 2025 pour la séance du 24 juin 2025 à 12h45 qui s'est déroulée en présentiel au siège du Pays du Mans.

Le bureau syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Étaient présents :

Pour le Département : Véronique RIVRON – 1 présent et 1 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROU, Stéphane LE FOLL, Christine POUPINEAU – 5 présents et 10 voix.

Pour 4CPS : Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU – 2 présents et 2 voix.

Pour GB : Chantal BUIN, André PIGNÉ – 2 présents et 2 voix.

Pour OBB : Néant.

Pour SEM : Néant.

Pour MCS : Éric BOURGE – 1 présent et 2 voix.

Absents excusés :

Pour Département : Dominique LE MENER.

Pour LMM : Patricia CHARTON, Christophe COUNIL, Fabienne LAGARDE, Joël LE BOLU, Isabelle LEBALLEUR, Laurent PARIS.

Pour 4CPS : Stéphane BRUNET.

Pour GB : Martial LATIMIER.

Pour OBB : Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER, Nathalie LEROY DUPREY.

Pour SEM : Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Véronique CANTIN, David CHOLLET.

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le bureau syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pays du Mans,

Il vous est proposé de désigner :

- Monsieur Éric BOURGE, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Monsieur Éric BOURGE, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL